



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-229-2

Version PDF

Autres références : 2011-229 et 2011-229-1

Ottawa, le 12 avril 2011

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités Correction aux articles 2 et 3

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Donnant suite aux avis de consultation de radiodiffusion 2011-229 et 2011-229-1, le Conseil annonce ce qui suit :

Le Conseil a été avisé par le ministère de l'Industrie que l'indicatif d'appel CKOV-FM a été réservé et non officiellement changé. Les articles suivants sont modifiés et les changements sont en caractère gras :

Article 2

Medicine Hat (Alberta)
Demande 2010-1837-5

Demande présentée par Lighthouse Broadcasting Limited en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio spécialisée de langue anglaise **CJLT-FM** Medicine Hat afin de supprimer la condition de licence suivante :

Un minimum de 95 % de l'ensemble des pièces musicales diffusées au cours de chaque semaine de radiodiffusion doit être consacré à des pièces tirées de la sous-catégorie 35 (religieux non classique).

Article 3

Medicine Hat (Alberta)
Demande 2011-0028-9

Demande présentée par Lighthouse Broadcasting Limited en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio spécialisée de langue anglaise **CJLT-FM** Medicine Hat afin de changer la fréquence de son émetteur, de 93,7 MHz (canal 229A) à 103,3 MHz (canal 277C1). La titulaire propose également de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée de la station de 2 300 watts à 58 000 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 99,5 mètres à 109 mètres).

Secrétaire général